

DP

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse
Depuis 1963, un point de vue de gauche, réformiste et indépendant
En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

1962

Edition PDF du 30 juillet 2012
Les articles mis en ligne depuis DP 1961 du 16 juillet 2012

DOMAINE
PUBLIC

Dans ce numéro

«Rubik»: AA, ou les Allemands anonymes (André Gavillet)

Un référendum qui doit être le premier acte d'une révision de la loi sur les banques

Ce vilain mot de corruption (Jean-Pierre Ghelfi)

De la difficulté d'appliquer la loi sur les marchés publics

Gothard, la question sans réponse (André Gavillet)

Le débat lancé dans nos colonnes par Rodolphe Weibel n'est pas clos

Genève: principe de transparence et protection des données au régime sec (Jean-Daniel Delley)

Quand le Grand Conseil prive une autorité indépendante de son secrétariat

La circoncision interdite en Allemagne mais autorisée en Suisse? (Alex Dépraz)

Une jurisprudence doit toujours être interprétée avec... prudence: ce que dit vraiment l'arrêt de Cologne

Ecarts de valeurs sur sociétés cotées en bourse (Yvette Jaggi)

Même en période de vacances, la crise ne prend pas de repos. Et nous non plus, dans notre volonté de comprendre

La banane, enjeu scientifique et économique (Gérard Escher)

Le consommateur suisse, le paysan ougandais, l'UE et la recherche fondamentale

L'aide au développement passe d'abord par la lutte contre l'évasion fiscale (Jean-Daniel Delley)

Une brochure de la Déclaration de Berne et Alliance Sud

Destins croisés sur fond noir (Catherine Dubuis)

Silvia Ricci Lempen, «Une Croisière sur le Lac Nasser», Vevey, Editions de l'Aire, 2012

«Rubik»: AA, ou les Allemands anonymes

André Gavillet • 23 juillet 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21174>

Un référendum qui doit être le premier acte d'une révision de la loi sur les banques

L'été ne nuit pas à l'exercice des droits politiques. Il suffit d'être équipé. Ainsi du 19 juin au 27 septembre vous pouvez, sur les plages ou dans les cabanes alpines, faire signer six référendums. $(1+1+1) \times 2 = 6$ (mais, attention, tout citoyen ne peut signer qu'une fois chaque proposition).

L'objet visé: l'arrêté fédéral³⁴ approuvé par le Parlement sur la coopération en matière fiscale avec l'Allemagne (idem pour l'Autriche et le Royaume-Uni). Quant aux référendaires, ils sont offensifs et diamétralement opposés, soit l'ASIN³⁵ et la Jeunesse socialiste (JUSO³⁶), la droite de l'UDC et la gauche du parti socialiste. Si le référendum aboutit, le peuple aura enfin l'occasion de dire ce qu'il pense de la défense du secret bancaire, le donjon de notre politique.

Domaine Public a d'emblée pris position contre le projet, dit Rubik. Nous vous recommandons donc de signer le triple référendum³⁷. Adresse utile, de gauche pour ceux qui sont bien latéralisés: Comité référendaire accords fiscaux, case postale 8208, 3011 Bern.

Rubik

Il n'est pas contesté que ce fut d'abord une invention sortie de la banque privée. En fait, ces professionnels connaissaient les faiblesses de l'accord passé avec l'Union européenne sur l'imposition des revenus de l'épargne. Il était, du point de vue européen, inopérant, bourré d'échappatoires. L'Union allait donc demander qu'il soit renégocié. Et surtout, les banquiers étaient conscients des pressions croissantes de l'UE pour imposer l'échange automatique d'information. Mieux valait prendre les devants, et faire diversion. D'où l'idée de prélever à la source davantage qu'un pourcentage uniforme. La retenue serait équivalente aux conditions réelles et différenciées de chaque pays. Voilà qui pouvait intéresser des Etats où les entités régionales jouissent d'une assez large autonomie. L'«*idée*» fut baptisée Rubik et adoptée par le Conseil fédéral. On ne s'étonnera plus, mais on s'indignera encore, de cette perméabilité banques – autorité fédérale.

Donc la diplomatie suisse présente non pas à l'Union européenne mais à chacun de ses membres une version sur mesure de Rubik. On ne commentera ici que l'accord avec l'Allemagne, première à entrer en matière avec des

objectifs ambitieux. Car il fut décidé de régler aussi le cas des contribuables prêts à «*se mettre en ordre*» mais qui jusqu'à ce jour avaient éludé l'impôt dû. La Suisse négocia pour eux le taux le meilleur. Si ce n'était pas une amnistie, cela en avait la couleur.

Ainsi, un pays puissant afferme la perception des impôts dus par des contribuables qui ne veulent rien lui soustraire, si ce n'est leur nom, leur identité.

On imagine le discours à lui-même d'un contribuable germanique. Soliloque traduit de l'allemand:

«Je suis en ordre pour le passé, dont j'ai réglé l'ardoise. Je suis en ordre pour l'avenir; l'impôt est retenu à la source. Mein Geld ist weiss. Alors, quel intérêt ai-je encore à être protégé par le secret bancaire suisse?»

Réponse facile. L'avantage est celui de l'incognito. A tout moment, le contribuable allemand peut décider de placer son argent sous d'autres cieux. Rubik ne garantit aucun versement durable. En payant ce qu'il aurait à payer si son épargne était déclarée en Allemagne, le contribuable allemand, protégé par le secret bancaire suisse, reste un apatride fiscal.

Mais le vrai problème, il est en Suisse.

Loi sur les banques

Est arrivé le moment où le double jeu n'est plus supportable pour le citoyen suisse.

Il faut une ultime protection, nous dit-on, contre les pulsions perquisitionnistes de l'Etat. C'est le rôle du secret bancaire. Mais cette défense de la liberté poussée aussi loin que possible, tant qu'elle ne couvre pas des actes criminels ou frauduleux, la Suisse ne l'assure pas; dès les premières menaces venues des USA, elle «*balance*».

Et les 110 noms livrés au fisc américain avec l'autorisation de la Finma. Et les 4'500 clients d'UBS donnés sous la menace du fisc américain. Et les noms des collaborateurs des banques suisses livrés par leurs employeurs hors de toute enquête.

Ce dont le pays a besoin, c'est d'une révision de la loi sur les banques. Et il faut exiger de celles-ci, sous peine de répression dure, qu'elles ne participent plus activement

ou passivement à l'évasion fiscale. Car, même si le client ne sollicite pas expressément son aide, la banque est à même de savoir si l'opération est correcte ou non. Les critères sont simples et ont été mis en œuvre dans la «*livraison*» des clients d'UBS au fisc américain. Ce sont d'abord les montants et la caractéristique «*écran*», «*brouillage de piste*» des opérations. Si la loi était repensée, la banque devrait avoir l'obligation de refuser de telles opérations et, qui plus est, de rompre ses relations avec un client formulant de telles exigences.

Premier signe

Le refus de l'accord avec l'Allemagne rendra service aux Allemands eux-mêmes, qui sont d'ailleurs divisés sur le sujet. Elle les dispensera de reconnaître cet hybride, le contribuable anonyme. Ils n'auront pas à transmettre à des sociétés étrangères et privées (les banques suisses) le droit régalién d'encaisser l'impôt.

Mais le refus de cet accord rendra service aux Suisses eux-mêmes. Il délivrera les banques d'une application de

lois fiscales étrangères, coûteuse, source de contestation.

Ce sera surtout le premier signe, donné par le peuple lui-même, qu'il faut, en rédigeant à neuf la loi sur les banques, revoir fondamentalement la définition du secret bancaire. Il est, jusqu'à aujourd'hui, conçu comme un secret si important que celui qui le trahit est automatiquement poursuivi. Barbe-Bleue veille. Le secret qui est légitime à l'égard des particuliers, au titre de la protection de la sphère privée, n'est fondé que si la banque refuse toute participation active ou passive à des mesures d'évasion fiscale et rompt toute collaboration commerciale avec des clients dont les comptes et les procédures donnent à penser qu'ils pratiquent cette évasion.

C'est un renversement de la preuve. La garantie du secret bancaire n'est pas le double et triple tour du compte caché; c'est l'exigence de la loi qui définit les procédures correctes, conformes au droit national et international.

Ce vilain mot de corruption

Jean-Pierre Ghelfi • 30 juillet 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21238>

De la difficulté d'appliquer la loi sur les marchés publics

Kurt Grüter, chef du Contrôle fédéral des finances, ne voudrait pas que certains cas particuliers soient

généralisés: «*l'administration fédérale acquiert chaque année pour quelque cinq milliards de biens, services et*

marchandises. Il peut se produire çà et là des inobservations aux règles d'achat. Mais cela ne veut pas encore dire que chaque acquisition qui n'a pas fait l'objet d'une offre publique est illégale ou non économique» (NZZ am Sonntag du 1er juillet 2012).

N'empêche, Kurt Grüter souligne que le risque de corruption augmente. L'année dernière, il a reçu 60 informations de la part de « lanceurs d'alertes » (*whistleblowers*), nettement plus qu'auparavant. Et son service intervient depuis des années auprès du Conseil fédéral pour que les règles concernant les marchés publics soient précisées et renforcées.

Deux cas ont relancé la question de la corruption active ou passive de fonctionnaires. Celui de Daniel Gloor, directeur de la caisse de pension de l'Etat de Zurich (BVK) et celui d'Urs Ursprung, directeur de l'Administration fédérale des contributions (AFC) et responsable à ce titre du projet informatique Insieme. Deux cas de politique des petits copains (*Vetterliwirtschaft*) qui sont assez typiques des mécanismes habituels de corruption, mais atypiques par les coûts considérables qu'ils ont occasionnés (mauvais placements dans le cas de la BKV et multiplication des coûts informatiques pour l'AFC).

S'agissant d'Urs Ursprung, la

situation est aggravée en quelque sorte du délit politique de n'avoir pas informé les commissions des Chambres fédérales des conséquences de la réforme de l'imposition des entreprises II qui, au lieu d'entraîner une réduction d'impôts de quelques centaines de millions de francs, coûtera en fait plusieurs milliards (DP 1949²). Son adjoint, qui lui avait signalé le problème, avait le grave défaut d'être membre du PS. Ursprung lui-même était inscrit à l'UDC. Problème résolu en retirant le dossier à l'adjoint, mais en tenant dans l'ignorance les députés, puis le peuple suisse.

Délit sans victime?

Les règles relatives aux marchés publics découlant des accords de l'Organisation mondiale du commerce³ (OMC) imposent à la Confédération de faire des offres publiques à partir de 230'000 francs pour les achats de biens, services et marchandises, et à partir de 8,7 millions de francs pour la construction de bâtiments.

En réponse à une demande du *Tages-Anzeiger*⁴, la Chancellerie fédérale a fourni des renseignements dont il ressort que l'administration conclut chaque jour un contrat qui n'a pas fait l'objet d'une offre publique. Le département des finances est en tête de liste parce qu'il englobe l'Office fédéral des constructions et de la logistique. Mais aussi parce

que le projet Insieme a fait l'objet à lui seul, en 2011, de 35 contrats différents ne respectant pas les critères d'application des offres publiques.

Manifestement, ni le Conseil fédéral ni l'administration n'aiment être confrontés à cette procédure. Ils essaient généralement de faire valoir que les contrats comportent des aspects techniques particuliers ou des clauses de propriété intellectuelle qui dispensent de recourir à des offres publiques. Ou bien ils expliquent que les procédures de marchés publics sont trop compliquées et prennent trop de temps... Ce qui est inévitable si l'on veut éliminer les risques de corruption liés à la proximité ou aux relations personnelles.

Mais, en réalité, c'est l'esprit même de la loi sur les marchés publics qui n'est pas toujours accepté, bien que, de l'avis du Contrôle fédéral des finances, les mises au concours se traduisent généralement par des économies et réduisent les risques de corruption.

Ne serait-ce pas aussi le mot même de corruption qui dérangerait? Comme si Suisse et corruption étaient deux notions incompatibles? Les enquêtes ouvertes évoquent plus souvent la prévention de gestion déloyale des intérêts publics (ne pas procéder à des offres publiques par exemple) que celle de corruption. D'ailleurs

les personnes prévenues de ce chef d'accusation invoquent volontiers l'argument du délit sans victime. Ce qui n'est évidemment pas vrai, puisque l'ensemble des contribuables en paient souvent le prix et la morale publique toujours en souffre.

Sans réponse

On aurait tort de minimiser l'ampleur de cette problématique. Ainsi, de l'avis de Jean-Pierre Méan, président de Transparency International Suisse⁵, le fait qu'un très haut fonctionnaire fédéral, dans l'affaire Insieme, prenne sur lui d'ignorer la loi sur les marchés publics, mérite qu'on s'y arrête. Comme dans l'affaire des deux commandants de la police jurassienne qui renouvelaient chaque année leur véhicule privé en bénéficiant des

rabais accordés aux acquisitions des autorités. Ou celle du chef des installations techniques de l'École polytechnique fédérale de Lausanne en se faisant octroyer 10% de la valeur des contrats qu'il signait. Ou bien encore celle des visas de séjours accordés par des employés des ambassades de Suisse. Ou bien encore celle du chef de l'Office fédéral des routes qui aurait indûment favorisé la carrière d'un membre de sa famille dans l'administration. Ou bien enfin celle du projet de cyberadministration du Seco qui octroie des mandats à la société familiale du fonctionnaire qui l'a conçu.

Est-ce la Suisse qui devient un pays un peu comme les autres – bien que faisant encore très bonne figure en comparaison internationale? Ou bien est-ce l'opinion

publique qui, enfin, commence à s'émouvoir que des fonctionnaires, souvent très bien payés, en veuillent encore davantage? Interrogé par un juge qui lui demandait pourquoi il s'était laissé corrompre, alors qu'avec son salaire de 375'000 francs, il avait une rémunération sensiblement supérieure à celle d'un conseiller d'Etat zurichois, le directeur de la caisse de pension zurichoise BVK a répondu... qu'il n'avait pas de réponse.

L'engrenage de la corruption commence généralement avec des riens. Pour cette raison, il ne faut pas laisser la mécanique s'enclencher. Un café d'accord. Un repas peut devenir déjà problématique. Au-delà de 50 francs, tout cadeau, quelle qu'en soit la nature, devrait être annoncé. Et interdit dans tous les cas au-delà de 100 francs.

Gothard, la question sans réponse

André Gavillet • 29 juillet 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21219>

Le débat lancé dans nos colonnes par Rodolphe Weibel n'est pas clos

Le tunnel ignore l'obstacle. Les cols, les gorges, les pentes quel que soit leur degré, ce sont des problèmes superficiels, de surface. Obligé d'interrompre le trafic pour restaurer et sécuriser l'autoroute souterraine, une interruption insupportable

pour Uri et le Tessin, le Conseil fédéral a choisi de répéter l'opération de facilité, donc creuser un nouveau tube!

Dans *Domaine public*, Rodolphe Weibel ne s'est pas contenté de la formule des opposants «Trois tunnels, c'est assez». Il a fait des contre-propositions⁹ d'ingénieur. Nous publions sur le site

la discussion technique¹⁰ qu'il a engagée avec l'OFROU, ainsi que deux cartes (Göschenen¹¹ et Airolo¹²), pour les lecteurs désireux d'avoir un dossier complet.

La première question est de vérifier si les sorties très proches de l'autoroute et du chemin de fer, aussi bien à Göschenen qu'à Airolo, offrent des possibilités de

passer aisément d'une voie à l'autre. Aux géomètres de juger.

La seconde question est banale. Et nous la prenons à notre compte.

Qu'advient-il du tunnel de faîte à l'issue des travaux? Il pourrait, réaménagé, être une des voies de l'autoroute, unidirectionnelle. Certains,

devant l'opposition au nouveau tube, y songent. Nous ne sommes pas de ce nombre. Il permettrait aussi de renforcer l'offre ferroviaire et de mener une politique dynamique de transfert au rail en jouant sur les capacités du tunnel de base et celles du tunnel de faîte rénové.

Rappelons enfin que ce tunnel, historique, permet de rejoindre, grâce à l'embranchement Göschenen – Andermatt, la liaison alpine transversale de Brigue à Thusis. Elle a un sens, sinon commercial du moins politique majeur, affirmant l'horizontalité Rhône et Rhin, croisant la verticalité gothardienne Reuss – Tessin.

Genève: principe de transparence et protection des données au régime sec

Jean-Daniel Delley • 20 juillet 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21161>

Quand le Grand Conseil prive une autorité indépendante de son secrétariat

En adoptant en 2001 déjà le principe de transparence de l'administration, Genève a fait figure de pionnier. Mais le canton peine visiblement à mettre en œuvre ce principe.

En décembre dernier, le Grand Conseil, sans débat, a réduit de 300'000 francs le poste «salaires» du service³⁸ en charge de la transparence et de la protection des données, soit l'équivalent de l'ensemble de son secrétariat. Alors que la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD³⁹) prévoit que le préposé cantonal, élu par le Grand Conseil et indépendant, dispose «d'un secrétariat permanent doté du personnel

nécessaire». Cette décision brutale inquiète jusqu'au préposé fédéral à la protection des données et à la transparence qui voit dans cette mesure d'économie une remise en question de la législation elle-même. Une pétition⁴⁰ circule pour tenter de sauver ce service.

Tout avait pourtant bien commencé. En 2001, Genève fut parmi les premiers cantons à renverser le principe du secret administratif, un pas que la Confédération ne franchit qu'en 2006. Dorénavant c'est la transparence qui vaut principe, le secret ne constituant que l'exception dûment circonscrite. Chacun peut, sans justification particulière, consulter les documents détenus par l'administration. Pour leur part les administrations ont l'obligation de communiquer

spontanément au public les informations susceptibles de l'intéresser. En 2008, la loi est complétée par un chapitre sur la protection des données. Le préposé et son service surveillent l'application du texte légal; en particulier, ils agissent en qualité de médiateur entre les requérants qui se sont vu refuser un document et l'administration concernée, informent le public sur ses droits et conseillent les administrations.

Dans le cadre de son évaluation⁴¹ du principe de la transparence (2009), la Commission genevoise d'évaluation des politiques publiques (CEPP) pointait de sérieuses lacunes dans la mise en œuvre de la LIPAD. La médiocre qualité du site Internet de l'Etat de Genève constitue déjà une entrave à l'accès à l'information. Les

administrations ne mentionnent que très rarement sur leurs sites l'existence de la LIPAD et des droits qu'elle confère.

Comme il n'existe pas de liste des institutions assujetties, certaines ne sont même pas au courant qu'elles ont à fournir des informations sur requête du public. Par ailleurs, en l'absence d'un système de classement des documents détenus, les administrations n'ont aucune vue d'ensemble et, tout comme le public, ignorent souvent l'existence de tel ou tel document dans l'un ou l'autre de leurs services.

Bref, le minimum organisationnel qui permettrait l'accès à l'information est encore loin

d'être atteint. Il faut dire que les administrations craignent un afflux de demandes et la surcharge de travail qu'elles occasionneraient. A noter que le Conseil d'Etat n'a jamais vu d'un bon œil ce projet d'évaluation – pour lui, le bilan de la LIPAD est largement satisfaisant – et qu'il a entravé son déroulement à tel point que le CEPP a dû renoncer à une partie de son enquête.

Aujourd'hui, c'est donc le Grand Conseil qui, au nom des économies budgétaires, met en péril l'effectivité de la loi. C'est à juste titre que la préposée actuelle a défendu avec vigueur l'indépendance de son service et revendique les moyens indispensables à

l'application de la loi. Dommage que sa légitime indignation lui ait dicté des propos disproportionnés dans son rapport d'activité pour 2011: «...à l'heure où l'Europe décide de renforcer les moyens d'action des autorités de protection des données, Genève prend la décision contraire, sans même respecter pour cela le processus législatif (modification de la LIPAD par le parlement), qui garantit à tout le moins qu'un débat ait lieu sur la question, rejoignant en cela la pratique de pays qui ne sont pas réputés pour le développement de la démocratie au sein de leurs institutions, tels la Roumanie ou la Hongrie».

La circoncision interdite en Allemagne mais autorisée en Suisse?

Alex Dépraz • 29 juillet 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21228>

Une jurisprudence doit toujours être interprétée avec... prudence: ce que dit vraiment l'arrêt de Cologne

Un jugement rendu par un tribunal allemand – le *Landsgericht* de Cologne – concernant la circoncision suscite, au cœur de l'été, une virulente polémique jusqu'à l'intérieur de nos frontières.

Depuis l'avènement de l'âge numérique, tous les

jugements sont désormais susceptibles d'être connus du grand public. Plus besoin d'avoir assisté à l'audience: la plupart des tribunaux, même de rang inférieur, rendent accessibles la quasi-totalité de leurs décisions sur le Net. Tout jugement de n'importe quel tribunal peut donc soudain se trouver en «Une» de l'actualité. Et pas seulement dans la catégorie des faits divers insolites.

La publicité des jugements est l'un des principes fondamentaux d'un État de droit. Avoir accès à l'ensemble des décisions rendues par les autorités permet notamment au public, par l'intermédiaire des médias, de contrôler la manière dont s'exerce le pouvoir judiciaire. Mais, la jurisprudence doit toujours être replacée dans son contexte: elle ne constitue qu'une application de la règle de droit à un cas particulier

par une autorité donnée. Doit faire preuve de «*prudence*» non seulement celui qui applique le droit mais également – par extension – celui qui entend interpréter son application à un cas particulier. Une vigilance dont n'ont fait preuve ni la chancelière Angela Merkel⁶ adressant aux juges une volée de bois vert peu compatible avec la séparation des pouvoirs ni ces médias proclamant l'interdiction soudaine de la circoncision.

Quittons la polémique pour nous intéresser aux circonstances du jugement⁷ rendu le 7 mai 2012 par le *Landsgericht* (2ème instance) de Cologne.

Quels sont les faits à l'origine de la cause? Le 4 novembre 2010, un médecin pratique de manière ambulatoire une circoncision sur un enfant âgé de 4 ans à la demande de ses parents de nationalité turque et de confession musulmane. Mais, l'opération se passe mal, sans toutefois que le médecin n'ait commis d'erreur. L'enfant doit être emmené aux urgences hospitalières pour y être soigné. L'hôpital dénonce le cas aux autorités pénales. Une enquête pénale est alors ouverte contre le médecin pour lésions corporelles et lésions corporelles graves au sens du Code pénal allemand. Le tribunal de première instance (*Amtsgericht*) a acquitté le médecin. Le *Landsgericht* (deuxième

instance) se prononce suite à un appel du Ministère public.

La lecture du jugement nous apprend d'abord que les juges allemands ont bel et bien confirmé l'acquiescement prononcé en première instance du médecin qui avait pratiqué la circoncision. Il ne résulte donc pas de la décision elle-même que la circoncision pourrait constituer une infraction pénale.

C'est dans les considérants – autrement dit dans la motivation du jugement – que le tribunal considère que l'ablation du prépuce pratiquée par le médecin à la demande des parents constitue objectivement une lésion corporelle simple réprimée par le droit pénal allemand. Citant plusieurs références de la doctrine juridique, le tribunal considère que la circoncision n'est pas compatible avec l'exercice de l'autorité parentale («*elterliche Sorge*»), notamment compte tenu du fait que l'intégrité corporelle de l'enfant est protégée par la loi et que la circoncision – non motivée par des raisons médicales mais par des motifs religieux – constitue une atteinte irréversible à celle-ci. Les parents n'ont donc pas pu valablement y consentir au nom de leur enfant.

Mais le tribunal va considérer que le médecin a agi sous l'empire d'une erreur excusable. Lui-même musulman pratiquant, le docteur a en effet rendu

crédible qu'il avait agi de bonne foi en pensant que la circoncision pratiquée à la demande des parents pour des motifs religieux était légale. Cette erreur n'était pas évitable – elle est donc excusable selon le droit pénal allemand – puisque les avis juridiques au sujet de la licéité de la circoncision sont divergents tant dans la jurisprudence que dans la doctrine. Le *Landsgericht* a donc confirmé la décision d'acquiescement du tribunal de première instance.

Premier constat: le jugement n'assimile pas d'une manière générale et définitive la circoncision à une infraction pénale. Il s'agit tout au plus d'une décision indiquant que, lors d'un prochain cas et maintenant que les médecins sont au courant que cette pratique ne va pas nécessairement de soi, ce tribunal pourrait condamner un professionnel.

Deuxième constat: le *Landsgericht* de Cologne n'est pas la Cour suprême de la République fédérale d'Allemagne. On peut supposer que les tribunaux des autres *Länder*, voire la Cour de Karlsruhe, seront peut-être d'un autre avis même s'il semble que ce jugement n'ait pas été déféré à la plus haute juridiction allemande. Enfin, la Cour européenne des droits de l'homme pourrait être amenée à se prononcer sur la compatibilité d'une éventuelle condamnation pénale avec la liberté

religieuse des parents. L'acquittement du médecin découle d'ailleurs de cette incertitude juridique sur la licéité de la circoncision pratiquée sur de jeunes enfants.

Quant aux conséquences juridiques de ce jugement en Suisse, elles sont en l'état inexistantes. Les juges de Cologne se sont exprimés sur l'application du droit pénal allemand. Or, même s'ils ont souvent de grandes similitudes, les droits suisse et allemand sont différents. L'interprétation du droit

pénal suisse n'aboutirait donc pas forcément au même résultat. Ainsi, il conviendrait probablement de tenir compte de l'article 124^s réprimant la mutilation d'organes génitaux féminins dont vient de s'enrichir le Code pénal suisse. Lors de son élaboration, les Chambres fédérales avaient en effet expressément renoncé à assimiler la circoncision à l'excision. Mais, on ne peut pas exclure qu'un tribunal suisse considère – comme les juges de Cologne dans leurs

considérants et nombre de juristes – que les parents d'un jeune enfant ne peuvent décider valablement de sa circoncision.

Le débat juridique sur la circoncision n'est donc pas clos en Allemagne comme en Suisse. Il illustre si besoin encore une fois que l'application du droit n'est pas une opération mécanique. Surtout lorsque plusieurs principes fondamentaux – droit à l'intégrité corporelle d'un côté, liberté religieuse de l'autre – sont en balance.

Ecarts de valeurs sur sociétés cotées en bourse

Yvette Jaggi • 28 juillet 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21209>

Même en période de vacances, la crise ne prend pas de repos. Et nous non plus, dans notre volonté de comprendre

Chaque jour amène son lot de mauvaises nouvelles, entre affaires bancaires et désindustrialisation. La semaine écoulée fut particulièrement riche, grâce à Barclays et Automobiles Peugeot PSA ou Credit Suisse et Swissprinters (Imprimeries IRL).

Les sociétés concernées jouent avec les nerfs de leurs relations: salariés, autorités, actionnaires, investisseurs. Ces derniers sont les seuls dont les comportements et motivations intéressent assez

pour que l'on ait construit un indicateur mesurant indirectement le niveau de leurs attentes et leur degré de confiance, exprimés dans un rapport mal connu et pourtant significatif: le *Price to Book Value Ratio*(PBR).

En français, on parle de rapport entre prix du marché et valeur comptable, entre capitalisation boursière et actifs nets. Un rapport supérieur à un signifie que le cours de l'action de la société XY multiplié par le nombre des actions cotées représente une valeur dépassant celle des fonds propres inscrits dans le dernier bilan publié. Inversement, un rapport inférieur à un signifie que la société YZ vaut moins en

bourse que le montant des capitaux mis à disposition par les actionnaires. Plus le rapport PBR est positif, plus l'entreprise crée de la valeur et plus l'investisseur prend confiance dans le potentiel de développement de la société. Plus il est négatif, plus elle détruit de la valeur et appauvrit l'actionnaire.

Calculé au moins deux fois par semaine, l'indicateur PBR permet des comparaisons intéressantes entre les pays, les branches et les sociétés. Sur 93 sociétés observées en Suisse, seules 21 font un score inférieur à un, ce qui veut dire que 77% d'entre elles créent de la richesse. Cette proportion descend à 69% pour les 387

sociétés d'Europe occidentale considérées. Parmi les plus performantes, on retrouve sans surprise, tous pays confondus, les sociétés pharmaceutiques et alimentaires. A l'autre bout du classement, les sociétés bancaires et financières, les constructeurs d'automobiles et les distributeurs d'énergie forment la majorité des sociétés ayant un PBR négatif.

Dans le *Low Ten* des sociétés les moins gratifiantes pour leurs actionnaires, on retrouve dans notre pays: Swiss Life (0,30), Credit Suisse (0,60), Alpiq, UBS (0,70) et Swiss Re (0,80). En Europe, les douze ratios les plus négatifs concernent dix banques (dont quatre italiennes et trois françaises) et deux constructeurs d'automobiles (Peugeot PSA avec 0,15 et Renault avec 0,34).

Le cas de Credit Suisse mérite commentaire. La semaine dernière, son président annonce qu'il accroît enfin les fonds propres de la seconde banque

de Suisse qui soit *Too Big To Fail*. Et les augmente jusqu'à se rapprocher d'un coup des exigences de Bâle III auxquelles les banques devront se conformer intégralement dès 2018. Le tout grâce notamment à la réduction des effectifs et de la rémunération des personnels ainsi qu'aux achats faits par le Qatar, qui ne cesse de s'offrir de nouvelles sources de soucis et de profits à travers le monde, et par une société de gérance d'actifs où oeuvre présentement Philipp Hildebrand, ancien président de la Banque Nationale Suisse.

C'est justement la BNS qui avait mis en garde en juin dernier, sur un ton exceptionnellement clair, les dirigeants de Credit Suisse; ces derniers avaient pris de très haut les injonctions auxquelles ils viennent de se conformer platement. La bourse a immédiatement salué cette décision, avant de se raviser dès le lendemain. On en est désormais à compter les jours du directeur Brady Dougan,

discrédité par sa propre arrogance et son ahurissante inconstance.

Côté PBR, le mauvais score de Credit Suisse aurait pu se stabiliser si l'accroissement des fonds propres avait entraîné une plus durable augmentation de la capitalisation boursière. Or le cours ne cesse de glisser, exprimant et renforçant une nouvelle défiance à l'égard d'un titre qui ne fait de loin plus la fierté de la cote. Et ce n'est pas fini: certains mouvements laissent présumer que les opérateurs visent, par des achats-ventes concertés, à égaliser à environ 13 francs les cours des actions d'UBS (présentement autour de 10 francs) et de Credit Suisse (16 francs).

La géométrie immanente y trouvera peut-être son compte, mais certainement pas les actionnaires, depuis longtemps déshabitués à bénéficier de cette *Shareholder Value* tellement en vogue il y a encore une dizaine d'années.

La banane, enjeu scientifique et économique

Gérard Escher • 25 juillet 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21191>

Le consommateur suisse, le paysan ougandais, l'UE et la recherche fondamentale

Le génôme du bananier vient

d'être déchiffré. Les résultats ont été publiés le 11 juillet dernier dans la prestigieuse revue scientifique *Nature*. Exceptionnellement l'article scientifique

est accessible¹⁶ au public.

Le séquençage des 520 millions de lettres d'ADN a été achevé en deux ans par le Cirad¹⁷ (Centre de

coopération internationale en recherche agronomique pour le développement) et le Genoscope¹⁸ du CEA¹⁹ (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives); les deux organisations sont publiques et non-universitaires (et françaises).

La banane doit être, à peu de chose près, la trentième plante supérieure à être déchiffrée entièrement²⁰. Précisons: La banane comestible n'ayant pas de vie sexuelle (ces bananes poussent sur des plantes stériles qui contiennent trois copies de chaque chromosome), les chercheurs se sont résolus à déchiffrer un seul jeu de chromosomes sur les trois qui composent une honnête Cavendish²¹, l'espèce *Musa acuminata*, qui entre dans la composition de toutes les variétés comestibles (bananes desserts ou à cuire).

Selon les auteurs, c'est une avancée majeure pour la compréhension de la génétique et l'amélioration des variétés de bananes. Il est vrai que la lutte contre les ravageurs est particulièrement difficile dans une plante stérile qui se perpétue par bouturage et par la main de l'homme. Il faut jusqu'à 50 traitements de pesticides par an pour lutter contre un seul ravageur (la maladie des raies noires), et d'anciennes maladies (celle du charançon) reviennent dans de nouvelles régions, le ravageur responsable ayant

muté.

On se rappelle aussi l'histoire de la chlordécone²², pesticide utilisé aux Antilles et qui, près de vingt ans après l'arrêt de son utilisation, est toujours présente dans les sols et contamine les cultures. La lutte est sans merci.

Il y a dix ans, on avait annoncé²³ pour dans dix ans, la fin de la banane (la faute à l'usage exclusif de la Cavendish) qui, étant un clone, pourrait succomber à un ravageur rapidement et planétairement. Prophétie heureusement non réalisée. Même si elle est menacée par de très nombreuses maladies et ravageurs (sigatoka ou cercosporiose noire, charançon, nématode, maladie de Panama etc.), la banane est promise à un bel avenir²⁴ selon le Cirad; si la variété Cavendish domine totalement les échanges internationaux (qui s'élèvent à environ 14 millions de tonnes, dont les Suisses consomment 74 mille tonnes, soit 10 kg par an par habitant), elle ne représente qu'un sixième de la production mondiale (95 millions de tonnes).

L'univers bananier ne se limite pas donc à cette seule variété. En effet, des centaines d'autres variétés locales sont cultivées à travers le monde.

La banane transgénique

L'Ouganda est fier d'être

une «république bananière», dans la mesure où dans ce pays, la banane constitue le pain quotidien (Matooke²⁵). Malheureusement, une bactérie pathogène, le *Xanthomonas campestris* est en train de dévaster les cultures. Les pertes s'élèvent déjà à un demi-milliard de dollars par an.

Le flétrissement bactérien du bananier, ou BXW²⁶, détruit la plante entière et contamine en plus sol (et instruments). Il n'y a pas de variétés résistantes naturelles, pas de traitement chimique, la seule solution est la destruction des champs contaminés. La pratique traditionnelle qui consiste à partager les pousses de bananes entre fermiers familiaux contribue encore à la dispersion de la maladie. C'est ce contexte de vulnérabilité qui a sans doute décidé le Cirad, plutôt orienté pratiques agricoles, à se lancer dans un séquençage hautement technologique.

D'ailleurs des bananes transgéniques étaient annoncées comme testées en plein champ en Ouganda dès 2007²⁷ (pour une autre maladie, le sigatoka, par un Institut de recherche à Kampala, le KARI²⁸, en parrainage avec l'Université de Louvain). Ces essais, s'ils ont jamais été faits, n'ont laissé aucune trace sur les sites web ou les bibliothèques. Trois ans plus tard, en

2010, *Nature* annonce une seconde²⁹ tentative, sans suivi traçable. Les plantes transgéniques sont en principe interdites en Ouganda (et dans la plupart des pays subsahariens). Finalement, la banane transgénique se précise: l'équipe ougandaise du National Banana Research Program³⁰ publie un article³¹ technique où elle démontre avoir inséré avec succès un gène provenant du poivron, conférant une résistance complète au *Xanthomonas*.

Curieusement, c'est Taiwan (l'*Academia Sinica*) qui a mis à disposition gracieusement la technique, les Taiwanais possédant les brevets. Peut-être voit-on se dessiner un avenir *high-tech* des cultures africain/asiatique, l'Europe, confortablement installée dans les moratoires, étant ainsi marginalisée même pour la recherche.

Selon le *Guardian*³², les essais hors laboratoire, dans un champ clos et bien gardé auraient commencé, après avoir obtenu une «*permission spéciale*»; le site de l'institut ougandais est muet sur le sujet. Espérons que la misère des paysans laisse aux chercheurs le temps de conduire les tests de manière complète, et qu'on ne relâche pas une banane prématurément...

La guerre de la banane

Le jour même de la publication de la séquence du génome de la banane, le

magazine *Alternatives Internationales* (Hors Série 12 juillet 2012) se pose la question: Les bas prix vont-ils avoir la peau de la banane?³³ Pour rappel, la «*guerre de la banane*» s'est terminée début 2011, lorsque le Parlement européen a accepté un accord sur les droits de douane qui abaisse progressivement les taxes sur les bananes latino-américaines de 176 à 114 euros par tonne, les bananes «*ACP*» des ex-colonies (Afrique, Caraïbes et Pacifique) continuant à bénéficier de la remise des taxes.

L'invasion par les «*bananes dollar*» ne s'est pas produite après le démantèlement de l'OCMB (Organisation commune du marché de la banane) de l'UE. L'indice du coût de production établi par le Cirad (celui-là même qui a cloné la banane) a augmenté de 26% entre 2006 et 2011 (augmentation du prix de l'énergie, engrais, traitements), mais les prix à la base import, en euros constants, ont baissé de 4% pour la même période.

Curieusement, aux Etats-Unis, les prix à l'importation ont doublé depuis 2008, sans baisse de la consommation, les acteurs de la filière s'étant accordés sur des prix plus élevés sans que cela freine la consommation. A force d'exiger une banane de moins en moins chère, l'UE a fortement fragilisé les pays producteurs et attisé la

concurrence. Tout le contraire des Etats-Unis donc. Selon D. Loeillet, économiste au Cirad, le producteur verrait ses revenus augmenter de 30% si le consommateur ne payait que deux centimes de plus son kilo.

Pas gagné

Ce ne sont pas seulement les bactéries pathogènes qui menacent la brave banane, mais aussi le brave consommateur. Contre les virus, les chercheurs pourront sortir l'arme lourde de la modification génétique; mais l'objectif de la banane la moins chère semble tout aussi dangereux pour les cultures et contre cela, pas de potion scientifique.

Finalement, nous avons moins besoin de nouveaux bananiers plus résistants que – surtout – de bonnes pratiques culturales basées sur une connaissance approfondie de l'agronomie de la plante et de la biologie de ces maladies et ravageurs.

La transformation génétique, en vue d'obtenir des variétés résistantes, peut être l'ultime recours, mais les conditions de sa mise en place sérieuse ne sont probablement pas encore données: intérêt relatif de nos chercheurs pour ces essais controversés, hostilité généralisée du public en Europe, pression économique sur les fermiers, pratiques traditionnelles qui favorisent la dispersion, avec une difficile prise en main de cette technologie par la

L'aide au développement passe d'abord par la lutte contre l'évasion fiscale

Jean-Daniel Delley • 27 juillet 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21201>

Une brochure de la Déclaration de Berne et Alliance Sud

Selon une étude du Réseau international pour la justice fiscale¹³ (*Tax Justice Network*), les actifs financiers des particuliers (à l'exclusion des actifs matériels comme par exemple les métaux précieux et les immeubles) dissimulés dans les paradis fiscaux se situeraient dans une fourchette de 17'000 à 25'500 milliards d'euros.

Le manque à gagner pour les caisses publiques est estimé à environ 225 milliards d'euros. Pour les seuls pays en développement, l'OCDE estime à 850 milliards de dollars les capitaux transférés annuellement dans des paradis fiscaux.

En additionnant les avoirs des particuliers et les économies réalisées par les multinationales par le biais de l'optimisation fiscale, Oxfam¹⁴ évalue à 284 milliards de dollars les recettes fiscales potentielles qui échappent à ces pays. Soit plus du double de l'aide au développement distribuée par les pays de l'OCDE.

Dans une récente brochure intitulée *Fiscalité et développement*¹⁵, la Déclaration de Berne et Alliance Sud mettent en évidence le rôle de la Suisse dans cette hémorragie et indiquent comment notre pays pourrait contribuer à lutter contre l'évasion fiscale internationale.

Avec 27% de part de marché, la Suisse est la principale place financière mondiale pour la gestion de fortune transfrontalière; une fortune dont une part importante échappe à l'impôt. Par ailleurs elle offre des conditions fiscales particulièrement favorables aux entreprises qui réalisent exclusivement ou partiellement leurs revenus à l'étranger; ce n'est pas pour la beauté de ses paysages que plus de 300 sociétés multinationales ont installé leurs quartiers généraux en Suisse depuis 2003!

Certes la Suisse a adopté dès 2009 une stratégie dite de l'argent propre. Elle a repris le modèle de l'OCDE sur l'échange de renseignements fiscaux et a assoupli son opposition à l'assistance administrative et à l'entraide

judiciaire en cas de soustraction fiscale. Elle a même fait des concessions importantes aux Etats-Unis.

Par contre elle ne manifeste que peu d'intérêt pour les pays en développement. Sur les 34 conventions de double imposition (CDI) nouvelles ou révisées qu'elle a signé depuis 2009, seules 5 concernent des pays émergents, qui tous présentent une importance certaine pour notre commerce extérieur. Pour Berne, les autres pays en développement n'ont qu'à faire la demande d'une clause d'assistance administrative élargie. Mais à quel prix!

Les CDI visent en priorité à limiter le niveau des impôts à la source sur les redevances et autres dividendes versées par les filiales étrangères à leurs sociétés en Suisse. En acceptant d'inclure l'assistance administrative élargie en matière fiscale dans une CDI, la Suisse exige en contrepartie un taux d'imposition à la source pour les entreprises nettement plus bas que celui pratiqué par le pays partenaire. Les conditions mises par la Suisse à l'entraide sont telles que les

pays du Sud peinent à obtenir des résultats. Par contre la réduction du taux d'imposition à la source les prive de revenus fiscaux substantiels.

Aussi la Déclaration de Berne et Alliance Sud demandent que la Suisse cesse de privilégier les CDI pour lutter contre l'évasion fiscale. Par le biais d'accords d'échange de renseignements fiscaux (*Tax Information Exchange Agreement*), elle pourrait

offrir une entraide administrative sur demande, sans exiger en retour un traitement fiscal de faveur pour ses entreprises.

Par ailleurs la Suisse devrait imposer aux entreprises une comptabilité ventilée par pays où elles sont actives. Ainsi apparaîtraient au grand jour les flux internes des groupes et l'optimisation fiscale qu'ils révèlent, à l'exemple de cette filiale minière domiciliée aux îles

Caïmans, sans personnel, mais réalisant 10% des bénéfices du groupe.

La Suisse peut se vanter de la qualité de coopération et d'aide au développement. Mais la crédibilité de sa politique restera faible aussi longtemps qu'elle ne prendra pas des mesures propres à assurer aux pays du Sud les moyens nécessaires à leur développement.

Destins croisés sur fond noir

Catherine Dubuis • 18 juillet 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21148>

Silvia Ricci Lempen, «Une Croisière sur le Lac Nasser», Vevey, Editions de l'Aire, 2012

Silvia Ricci Lempen⁴² a publié trois romans aux éditions de l'Aire entre 1991 et 2000, chacun couronné d'un prix (*Un homme tragique*, prix Dentan 1991; *Le sentier des éléphants*, prix Schiller 1996). C'est dire si la valeur de l'œuvre est reconnue, alors même qu'elle n'est pas d'une lecture dite «facile», en particulier *Avant* (2000), roman ambitieux sur les rapports problématiques entre la création artistique et le désespoir ontologique, récompensé par le prix Paul-Budry.

«Ceux qui arrivaient dans un nuage de kérosène, portant

des poulets pas encore plumés, des ballots de fripes, des végétaux comestibles ou non comestibles, aux feuilles pendant hors des paniers, ne semblaient pas venir du monde des merveilles – ils venaient d'où alors, puisque le monde des merveilles était le seul visible de l'embarcadère, l'île-jardin vert émeraude, le miroitement du Nil, la flottille ondoyante de barques ailées.»

*Une croisière sur le lac Nasser*⁴³, le dernier roman de Silvia Ricci Lempen, met en scène le récit de quelques vies privées, avec leurs préoccupations, leurs désirs, leurs chagrins, leurs humiliations et leurs pâles bonheurs fugitifs, sur fond d'évocation du destin des peuples exploités par notre

civilisation mondialisée (tourisme, agroalimentaire, pillage des ressources naturelles), exploitation que subissent des millions d'hommes et de femmes de par le monde. Prenant pour exemple un groupe de touristes, Français, Belges, Canadiens, Suisses, en voyage en Egypte, elle choisit un moment précis de ce périple, la croisière sur le lac Nasser, qui a englouti des villages nubiens. Seul surnage le sommet des collines, lentes îles longées par le bateau, où ne subsiste aucune trace de vie, signes saisissants du meurtre d'une civilisation par une autre, celle des portables, des guides touristiques et des appareils de photos numériques.

Après un vigoureux prologue qui rappelle le massacre

d'Africains par un commando d'hommes blancs à Castel Volturno, en Sicile, et la mort de la chanteuse sud-africaine Miriam Makeba, venue soutenir la cause des immigrés africains et protester contre le coup de main en participant à un concert sur les lieux mêmes, on s'attendait à un roman politique. Mais, surprise, la narratrice donne aussitôt après la parole à quatre des membres du groupe de touristes en croisière, sous la forme de monologues intérieurs où chacun d'entre eux raconte comment il ou elle vit ce fragment de voyage. On passe donc d'une perspective surplombante à un discours intimiste, dont la forme choisie n'est pas sans dangers.

J'en vois deux, qui ne sont pas toujours évités ici. Le premier, c'est que chaque «*narrateur*» ne trouve pas sa voix propre, ce qui a pour effet que tous les monologues ont le même ton et finissent par renvoyer trop visiblement à la voix de l'auteure. Heureusement, ce n'est généralement pas le cas dans ce roman: les uns et les autres ne se différencient pas seulement par leurs préoccupations, les bribes de leur passé ou leurs projets pour l'avenir, mais ils

possèdent souvent un vocabulaire et un rythme qui leur sont propres. Deuxième écueil: le monologue intérieur réclame impérieusement que ce qui est dit, vu et senti soit de la stricte compétence du personnage qui parle. Pas de tirade sur la culture par un personnage un peu rustre, pas de description somptueuse du paysage par quelqu'un qui s'est avéré peu sensible à la beauté de la nature, etc. Je dirais qu'ici, les quelques rares infractions à la règle nous permettent, par ricochet, d'apprécier le chatoiement de l'écriture de l'auteure ou sa verve ironique.

Trois «*couples*» se dessinent peu à peu au travers du récit des quatre «*narrateurs*». Deux sont déjà constitués au début, Marie et Steph, les deux Françaises, et Mélanie et Luis. Ce sont ceux qui vont exploser au cours de la croisière. En revanche, le dernier ne se forme que progressivement, couple improbable au sein duquel vont se rejoindre Marlène, d'origine allemande, veuve et mère d'un fils voyou, et Charles-Etienne, fils bâtard mal aimé de sa mère, l'un et l'autre «*étrangers*» et amputés affectifs. Le lent rapprochement de ces deux

êtres malmenés par la vie est un des très beaux fils rouges du roman, accompagnant le lent défilement des collines noyées, méditation sur le contraste entre le temps humain et le temps immémorial de la terre.

Ce temps immémorial est aussi celui des Nubiens, aux gestes élégants et à la peau de soie noire, muets et dignes dans leurs modestes fonctions de serveurs, garçons de cabine, transporteurs de touristes, et qui constituent le fond sur lequel s'agitent les passions dérisoires des Occidentaux.

Roman sur le temps, sur l'altérité, sur la beauté de la terre et son exploitation touristique, ce livre n'est pas tendre envers l'espèce humaine. Le seul moment où Luis le bellâtre tente de vitupérer «*l'égoïsme des nantis*», il est ivre, et ses propos se perdent dans l'indifférence et la gêne générales. Comme pour Marlène, le personnage le plus proche, me semble-t-il, de la narratrice, l'espoir est mince et les illusions perdues. Restent la tendresse et la solidarité individuelle, seul recours, dans un monde déserté, pour les humiliés et les offensés.

Liens

1. <http://www.domainepublic.ch/pages/1962#>
2. <http://www.domainepublic.ch/articles/20155>
3. http://www.wto.org/french/tratop_f/gproc_f/gp_gpa_f.htm
4. <http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Jeden-Tag-ein-freihaendiger-Vertrag/story/18484297>
5. <http://www.transparency.ch/>
6. http://www.liberation.fr/monde/2012/07/16/circoncision-merkel-craint-que-l-allemande-passe-pour-une-nation-de-guignols_833631
7. <http://openjur.de/u/433915.html>
8. http://www.admin.ch/ch/f/rs/311_0/a124.html
9. <http://www.domainepublic.ch/articles/author/rodolphe-weibel>
10. http://www.domainepublic.ch/wp-content/uploads/weibel_ofrou.pdf
11. http://www.domainepublic.ch/wp-content/uploads/weibel_goeschenen.pdf
12. http://www.domainepublic.ch/wp-content/uploads/weibel_airolo.pdf
13. http://www.taxjustice.net/cms/front_content.php?idcat=56
14. <http://www.oxfam.org/en/pressroom/pressrelease/2009-03-13/tax-haven-could-deliver-120bn-year-fight-poverty>
15. <http://www.evb.ch/fr/p25020205.html>
16. <http://www.nature.com/nature/journal/vaop/ncurrent/full/nature11241.html>
17. <http://www.cirad.fr/accueil>
18. <http://www.genoscope.cns.fr/spip/>
19. <http://www.cea.fr/>
20. http://genomevolution.org/wiki/index.php/Sequenced_plant_genomes
21. <http://tinyurl.com/bufhfct>
22. <http://www.cirad.fr/nos-recherches/resultats-de-recherche/2010/gerer-la-pollution-par-la-chlordecone-aux-antilles>
23. <http://www.newscientist.com/article/mg17723784.800-going-bananas.html>
24. <http://tinyurl.com/c76ux28>
25. <http://tinyurl.com/c4qruux>
26. <http://amis.minagri.gov.rw/content/xanthomonas-wilt-banana-fl%C3%A9trissement-bact%C3%A9rien-du-bananier>
27. <http://www.nature.com/nature/journal/v447/n7148/full/4471042a.html>
28. <http://www.kari.org/>
29. <http://www.nature.com/news/2010/101001/full/news.2010.509.html>
30. <http://www.banana.go.ug/>
31. <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/21029318>
32. <http://www.guardian.co.uk/world/2011/mar/09/gm-banana-crop-disease-uganda?INTCMP=SRCH>
33. http://www.alternatives-internationales.fr/les-bas-prix-vont-ils-avoir-la-peau-de-la-banane_fr_art_1154_59435.html
34. <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2012/5383.pdf>
35. http://asin.ch/meldungen/120615_lasin_lance_referendum_contre_accords_fiscaux_nuisibles.php
36. <http://www.juso.ch/fr/node/3850>
37. http://www.juso.ch/files/120704_formulaireReferendumFR.pdf

38. <http://www.ge.ch/ppdt/>
39. http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_a2_08.html
40. http://www.avaaz.org/fr/petition/Sauvez_la_protection_des_donnees_et_la_transparence_a_Geneve/?eRspGcb
41. <http://ge.ch/cepp/administration#loi-sur-la-transparence-administrative>
42. <http://www.silviariccilempen.ch/index.php>
43. <http://www.editions-aire.ch/details.php?id=1674>